

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Alban-Les-Eaux

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	Non concernée : modification simplifiée du PLU
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	Non concernée : modification simplifiée du PLU

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Commune de Saint-Alban-Les-Eaux Monsieur DEVEDEUX, Maire
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Mairie 307, Grande Rue 42 370 SAINT-ALBAN-LES-EAUX mairie-st-alban-les-eaux@wanadoo.fr
NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?		
Oui	Non	<p><i>Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours</i> <i>Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours</i></p> <p>SCOT « Roannais » qui a été approuvé le 4 Avril 2012 et exécutoire depuis le 18 juin 2012. Il a fait l'objet de plusieurs modifications : une modification approuvée le 10 Février 2010 et la seconde approuvée le 28 Mars 2013. La révision du SCOT a été prescrite par délibération du 2 Juillet 2014. Le SCOT révisé a été approuvé le 20 Février 2020.</p>

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?		
Oui	Non	<p><i>Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale</i></p> <p><i>Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution)</i></p> <p>Le PLU actuel a été approuvé le 29 mars 2017. Il n'a pas fait l'objet d'évolution depuis son approbation. L'élaboration du PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.</p>

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?				
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	La population communale au dernier recensement Insee 2018 est de 951 habitants.			
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	La commune représente une superficie totale de 790 hectares.			
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	Dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Alban-Les-Eaux, le zonage n'est pas modifié.			
<p>Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles.</p> <p>Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet</p>	Indiquez les données en surface ou en pourcentage			
	Zones PLU	Avant la modification		Evolution
		Superficie PLU	% du territoire communal	
	UB	13,25	1,7%	
	UC	11,15	1,4%	
	UC1	23,14	2,9%	
	UL	4,93	0,6%	
	UF	13,62	1,7%	
	TOTAL U	66,09	8,4%	inchangé
	AU	0,9	0,1%	
	TOTAL U et AU	66,99	8,5%	inchangé
	A	360,97	45,7%	
	TOTAL A	360,97	45,7%	inchangé
	N	361,49	45,8%	
	NLe	0,25	0,03%	
	TOTAL N	361,74	45,8%	inchangé
	TOTAL A et N	722,71	91,5%	inchangé
	TOTAL Général	789,72	100%	

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

LES ORIENTATIONS DU PADD :

1 – Un développement raisonné à l'horizon d'une décennie

Retrouver une croissance démographique positive

- encourager l'accueil d'une population plus diversifiée
- encourager l'installation sur la commune des personnes qui y travaillent
- Favoriser la production de formes alternatives à la maison individuelle, en proposant des logements collectifs ou intermédiaires. Il s'agit d'essayer de tendre vers une proportion de 15% de ce type de logements.
- Favoriser l'accueil de logements adaptés, plus petits, permettant notamment de maintenir les personnes plus âgées sur le territoire
- Encourager le développement de logements locatifs sur le bourg
- Encourager la création de logements aidés, par réhabilitation, sur le bourg

Ces formes d'habitat pourront notamment être mises en place sous la forme :

- D'opérations de renouvellement urbain, l'objectif étant de réutiliser certains bâtiments vacants présents dans ou à proximité du bourg
- D'opérations sur les dents creuses stratégiques situées à proximité du centre bourg.

Permettre une gestion plus économe de l'espace

Pour cela, les opérations d'aménagement devront tendre vers une densité de l'ordre de 12 logements à l'hectare minimum.

Recentrer le développement sur le bourg et ses extensions urbaines

Préserver des coupures d'urbanisation

Offrir un cadre de vie de qualité aux habitants

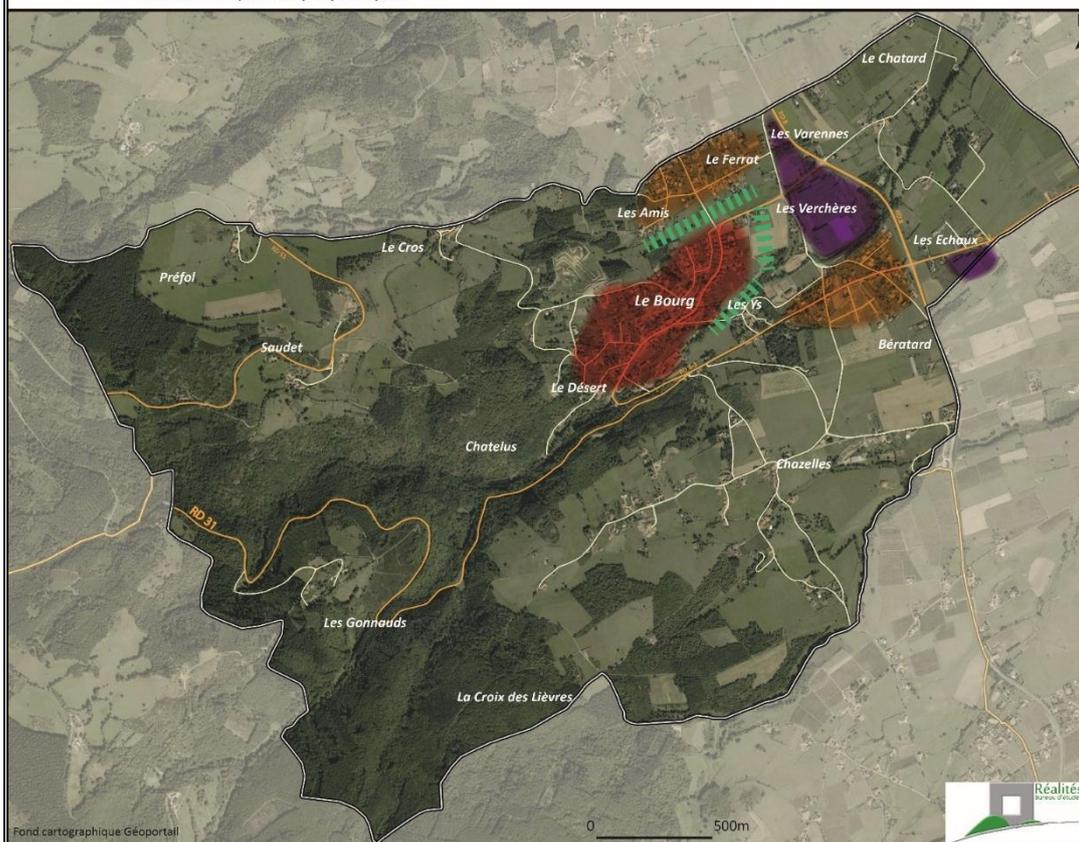
- Définir un projet en cohérence avec les équipements et réseaux existants ou à développer
- Un niveau de services à maintenir et à développer

Il s'agira également d'encourager des modes de transport alternatif à la voiture.

Permettre le développement des zones d'activités économiques

Un développement raisonné à horizon d'une décennie

- | | |
|--|--|
|  Concentrer les possibilités de développement sur le centre bourg |  Permettre le développement des activités économiques |
|  Encadrer les possibilités de développement sur les quartiers périphériques |  Préserver des coupures d'urbanisation entre les principales entités urbaines |



3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

2 – Une attractivité à conserver et conforter autour du bourg

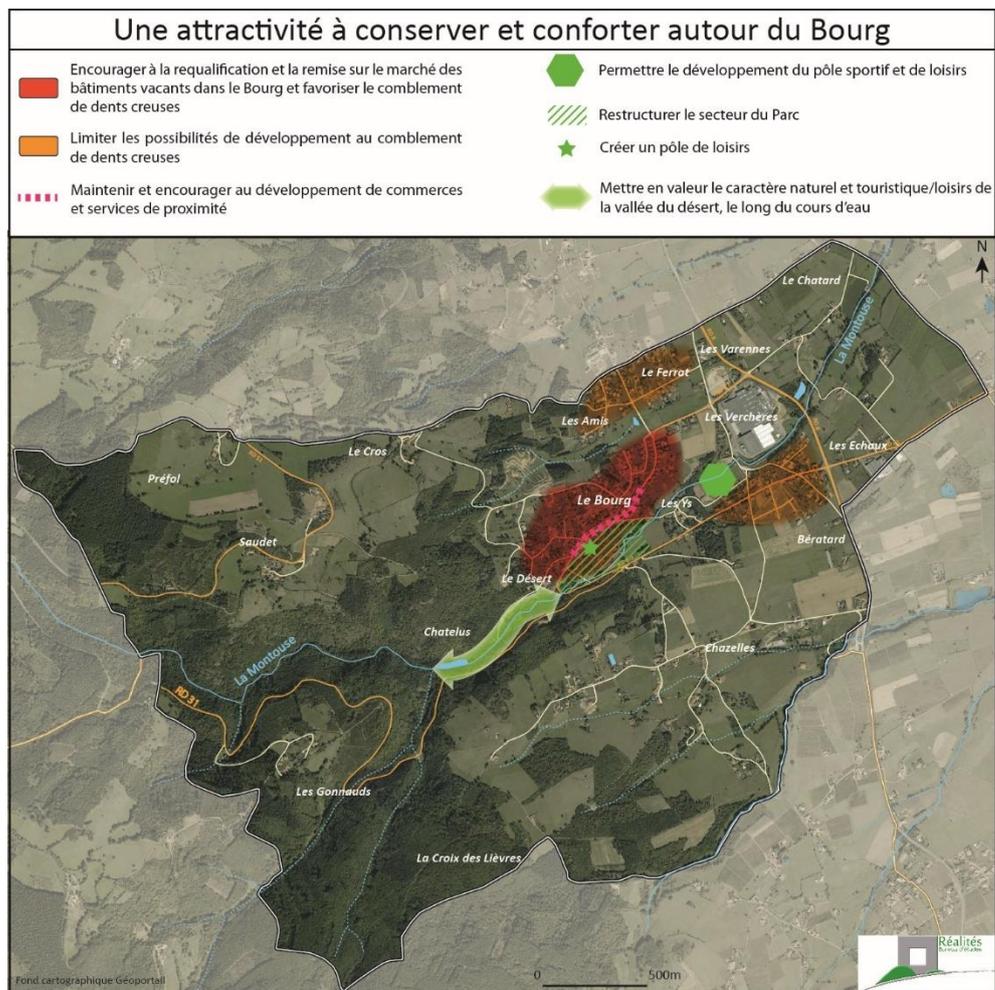
Conforter, dans le centre bourg, la mixité de fonctions...

- Encourager à la requalification et la remise sur le marché des bâtiments vacants
- Mettre en valeur, voir conforter le niveau d'équipements de la commune
- Maintenir et encourager au développement de commerces et services de proximité dans le centre bourg

...Et les possibilités de développement

Affirmer une vocation touristique et de loisirs autour de la Montouse

- Mettre en valeur le caractère naturel et touristique/loisirs de la vallée du désert, le long du cours d'eau
- Restructurer le secteur du Parc, en partie en friche
- Permettre le développement du pôle sportif et de loisirs



3 – Un cadre rural à préserver et mettre en valeur

Maintenir un espace agricole de qualité

Préserver les ressources écologiques du territoire

- Identifier et préserver les principaux espaces ressources du territoire
- Préserver les corridors écologiques d'intérêt intercommunal
- Préserver les sources d'eau minérales présentes sur la commune

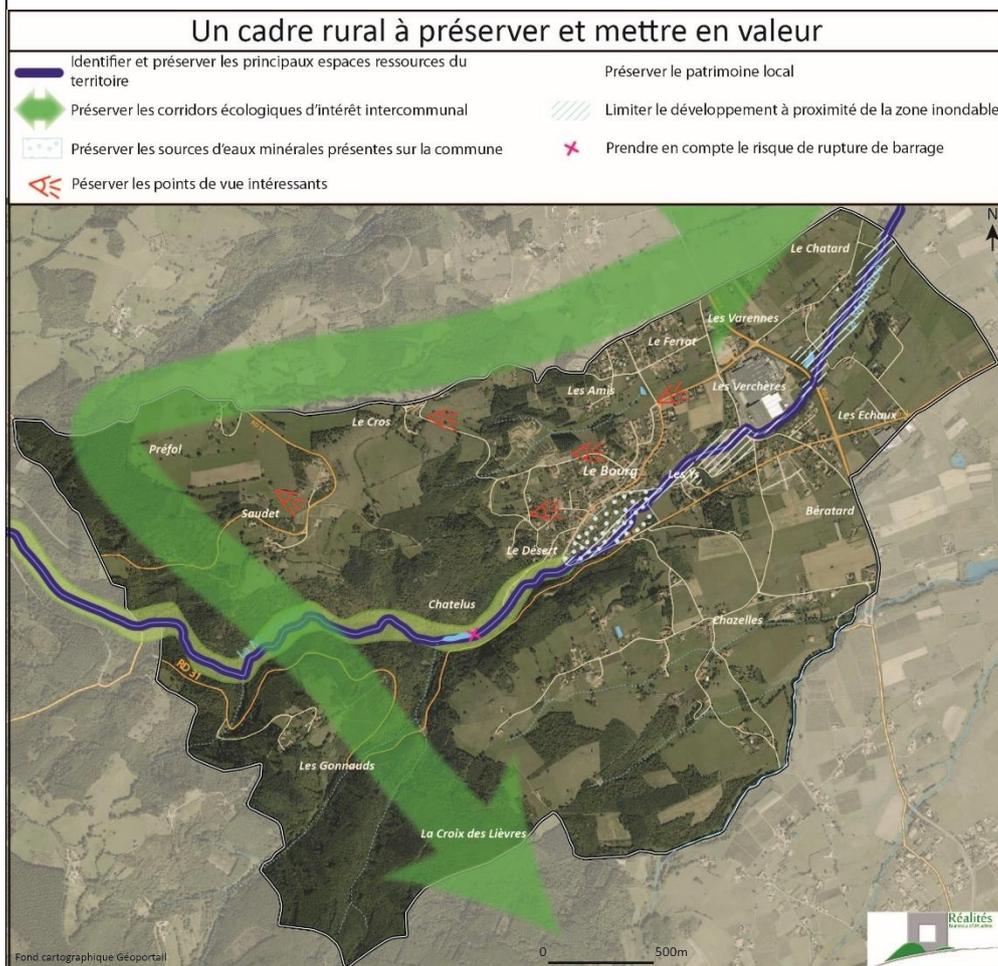
Mettre en valeur le patrimoine naturel et bâti du territoire

- Des points de vue intéressants à préserver
- Un patrimoine local à préserver
- Mettre en valeur ces ressources

Prendre en compte les nuisances et les risques

- Prendre en compte le statut de la route départementale n°8, route à grande circulation
- Limiter le développement à proximité de la zone inondable, identifiée par le PPRNPI.
- Prendre en compte le risque de rupture de barrage

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?



3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

Par exemple :

- de manière générale (élaboration/révision) : perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet
- de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle) : ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ?

La modification simplifiée n°1 du Plu de Saint-Alban-Les-Eaux porte sur la modification des règles d'implantation des piscines de manière à éviter les reculs disproportionnés pour des parcelles dont la taille se réduit.

Cette évolution du règlement ne permet d'augmenter la capacité d'accueil du PLU actuel. Ainsi, seul le règlement est modifié.

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

<input type="checkbox"/>	Non	Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)
--------------------------	------------	---

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?			
	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :		X	Par exemple : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 27 mars 2014 pour les procédures concernées. La modification simplifiée du PLU implique un avis des personnes publiques associées mais ne nécessite pas de passage en CDPENAF.
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		X	Par exemple : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc ? La modification simplifiée fera l'objet d'une mise à disposition du public.

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270	X		La commune est concernée partiellement par la Loi Montagne (tout le territoire à l'Ouest de la RD8).
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»		X	La commune n'est pas concernée par la Loi Littoral.
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	X		La commune fait partie du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Loire en Rhône-Alpes.
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X		Saint-Alban-Les-Eaux fait partie de la Communauté d'Agglomération « Roannais Agglomération ». Elle ne fait pas partie d'un Parc Naturel Régional.

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone
Non concerné

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

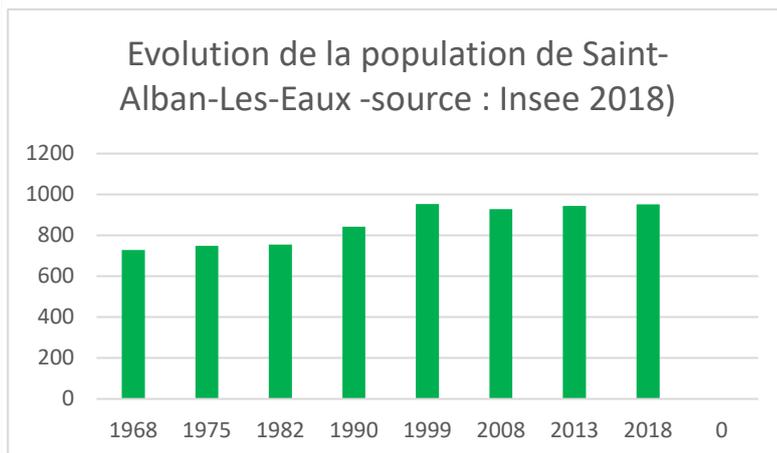
4.1 Présentation de votre projet	
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	<ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> Commune de centralité urbaine <input checked="" type="radio"/> Commune péri-urbaine de première couronne <input type="radio"/> Commune péri-urbaine éloignée <input type="radio"/> Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain <input type="radio"/> Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural <input type="radio"/> Commune rurale <input type="radio"/> Autre : (précisez)
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance	La commune de Sain-Alban-les-Eaux a connu une augmentation

4.1 Présentation de votre projet

démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?

<http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp>

progressive entre 1968 et 1999. Depuis 1999, elle connaît une certaine stagnation de sa population.



Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ?
Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?

Préciser ici (ou en annexe) comment les perspectives démographiques se traduisent en besoin de logements sur votre commune

Le projet de modification ne permet de créer de nouveaux logements.

Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ?

<http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp>

Les logements vacants représentent une part relativement élevée et qui est en augmentation depuis 10 ans.

Evolution des logements vacants								
	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Nb	44	48	29	37	34	51	68	82
%	12,5	12,9	7,7	9,2	7,9	11,2	14,2	16,1

Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.

Rétention foncière = pourcentage de l'espace qui a une forte probabilité de ne pas être mis sur le marché

La modification simplifiée n'engendre pas d'évolutions sur les objectifs démographiques et de production en logements initiaux du PLU.

Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?

La modification simplifiée du PLU ne concerne pas d'ouverture de zones à l'urbanisation.

Quelle sera la surface moyenne par logement ?

/

Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre

Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet :

1. les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension
2. la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs
3. des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant
4. les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation
5. les objectifs de densité
6. la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN

La modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Alban-Les-Eaux ne concernant que les règles d'implantation des piscines, les objectifs en matière de consommation d'espace demeurent inchangés.

Le principe appliqué à toutes les zones autorisant la réalisation de piscines et d'annexes est de réduire les reculs demandés par rapport à l'alignement et aux limites séparatives. La règle que la collectivité souhaite mettre en place pour les piscines et petites annexes de moins de 20 m², est :

- une implantation soit à l'alignement, soit avec un recul minimum de 1 mètre par rapport aux limites séparatives,
- une implantation soit en limite séparative, soit avec un recul minimum de 1 mètre par rapport aux limites séparatives.

4.1 Présentation de votre projet

Zone	Reculs actuels demandés pour les piscines Avant modification simplifiée	Reculs futurs demandés pour les piscines Après modification simplifiée
UB	Alignement : à l'alignement ou en retrait Limites séparatives : soit en limite, soit avec un recul de 2 mètres minimum	Alignement : soit à l'alignement, soit avec un recul de 1 mètre minimum Limites séparatives : soit en limite, soit avec un recul de 1 mètre minimum
UC	Alignement : en retrait de 5 mètres minimum Limites séparatives : soit en limite, soit avec un recul de 2 mètres minimum	
A	Alignement : en retrait de 4 mètres minimum Limites séparatives : soit en limite, soit avec un recul de 4 mètres minimum	
N	Alignement : en retrait de 5 mètres minimum Limites séparatives : soit en limite, soit avec un recul de 5 mètres minimum	

4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :

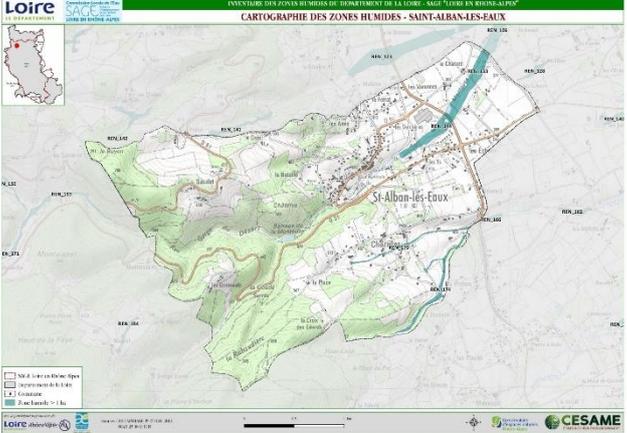
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	Le projet ne permet pas l'implantation d'activités économiques
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	<i>Précisez les dimensions du projet (surfaces concernées, ...)</i> La modification simplifiée ne porte pas sur une zone à vocation économique.
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	Le territoire communal accueille trois zones d'activités économiques : <ul style="list-style-type: none"> - La zone des Verchères - La zone des Echaux - La zone des Varennes
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	/
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	Il ne s'agit pas d'un projet à vocation économique.
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	
/	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?		X	<i>Si oui, précisez le type d'agriculture concernée (par exemple : pâturage, maraîchage, verger, céréales, etc.) et indiquez si ces terres font l'objet d'un classement (par exemple SCoT, IGP, AOP, AOC...).</i> <i>Si votre (vos) commune(s) a (ont) fait l'objet d'un diagnostic</i>

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
			<p>agricole, joignez-le en annexe</p> <p>Saint-Alban-Les-Eaux est une commune sur laquelle l'agriculture est encore importante et bien représentée. La majorité des surfaces agricoles sont des prairies permanentes et des parcelles de céréales en lien avec l'élevage bovin.</p> <p>La commune est concernée par plusieurs classements AOC : AOC Bœuf de Charolles et côte roannaise rosé et rouge.</p> <p>La modification simplifiée ne concerne pas la zone agricole.</p>
Des espaces boisés ?		X	<p>Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection, ... ?)</p> <p>La modification ne concerne pas d'espaces boisés.</p>
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?		X	<p>Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex : zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de l'article L151-23 ou de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, ...)</p> <p>Aucune protection mise en place dans le PLU n'est supprimée.</p>
Complétez si nécessaire			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ?</p> <p>http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	<p>Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi.</p> <p>Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joignez-la en annexe.</p> <p>La commune de Saint-Alban-Les-Eaux ne comporte pas de zone Natura 2000.</p>
Un parc naturel national ou régional ?		X	La commune n'est pas comprise dans un périmètre de parc naturel.
Une réserve naturelle nationale ?		X	La commune n'est pas comprise dans un périmètre de réserve naturelle.
Un espace naturel sensible ?		X	La commune ne comporte pas d'espace naturel sensible.
<p>Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ?</p> <p>http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>	X		<p>Le territoire communal est concerné par une ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2 qui englobe la ZNIEFF de type 1.</p> <p>- La ZNIEFF de type 2 Monts de la Madeleine concerne 35,8 % du territoire.</p> <p>- La ZNIEFF de type 1 des Gorges du Désert, qui correspond aux abords assez larges de la Montouse, sur toute la partie amont du bourg de Saint-Alban-les-Eaux, la limite de la ZNIEFF s'arrêtant juste avant le Parc des Eaux Minérales. L'ensemble de cette ZNIEFF est intégrée dans une plus importante zone naturelle stricte, car il s'agit d'un secteur entièrement boisé.</p>
<p>Un arrêté préfectoral de protection de biotope ?</p> <p>http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?	X		 <p>Les zones humides ont fait l'objet d'un recensement dans le cadre du SAGE Loire en Rhône-Alpes. Elles font l'objet d'un inventaire départemental officiel. L'ensemble des zones humides de la commune ont été protégées dans le PLU, elles sont présentes au plan de zonage et sont protégées par un zonage naturel et une protection au titre de l'art L123-1-5-7°.</p>
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? https://www.eaurmc.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html	X		Le cours d'eau la Montouse qui traverse la commune à l'Est est identifié en liste 1 au titre de l'article L214-17 du Code de l'environnement.
Complétez si nécessaire			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?

Oui

Non

Si oui, le(s)quel(s) ?

Et quels sont les enjeux identifiés ?

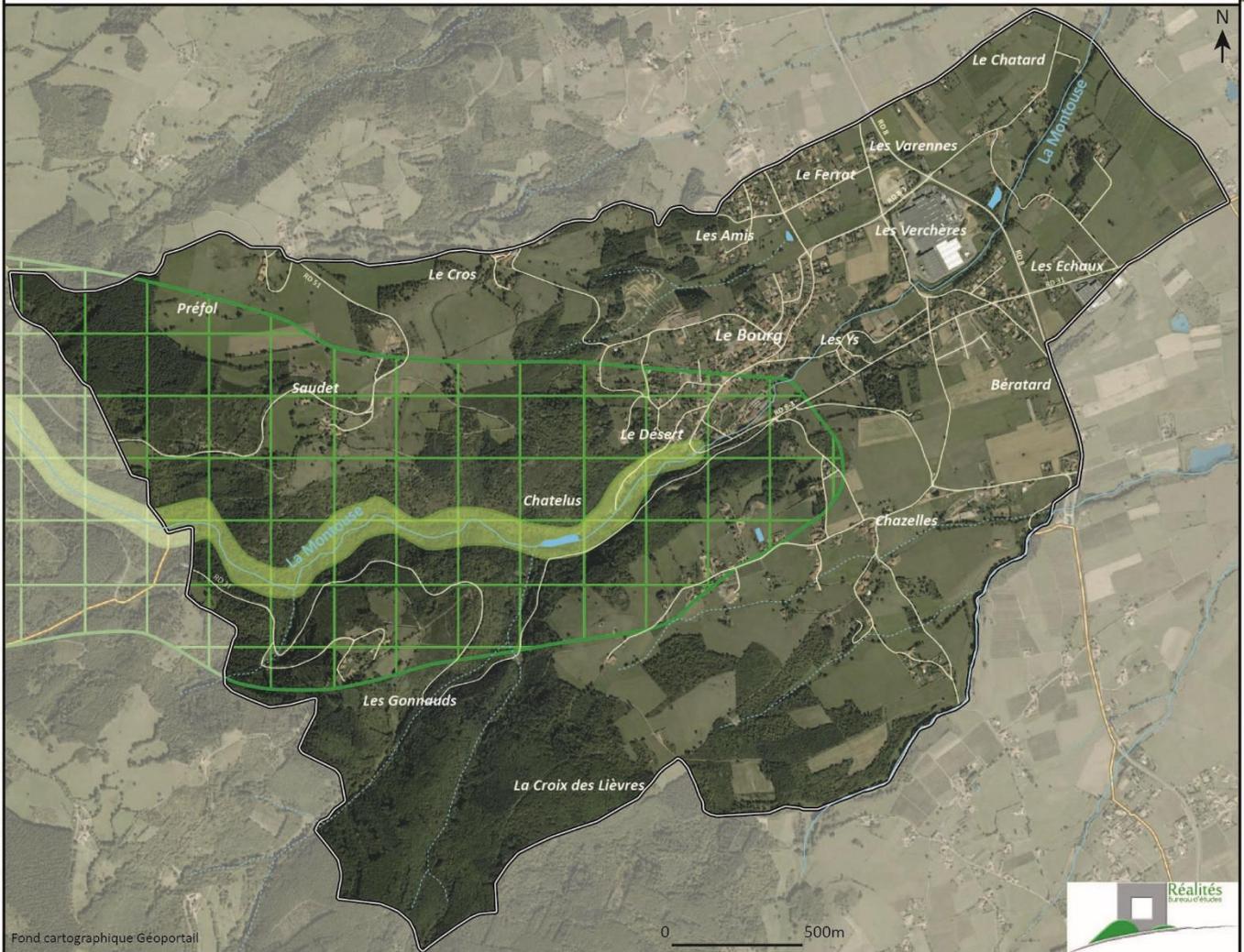
Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1

 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 2

 Cours d'eau

 Voies



4.4 Continuités écologiques

Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?

Oui

Non

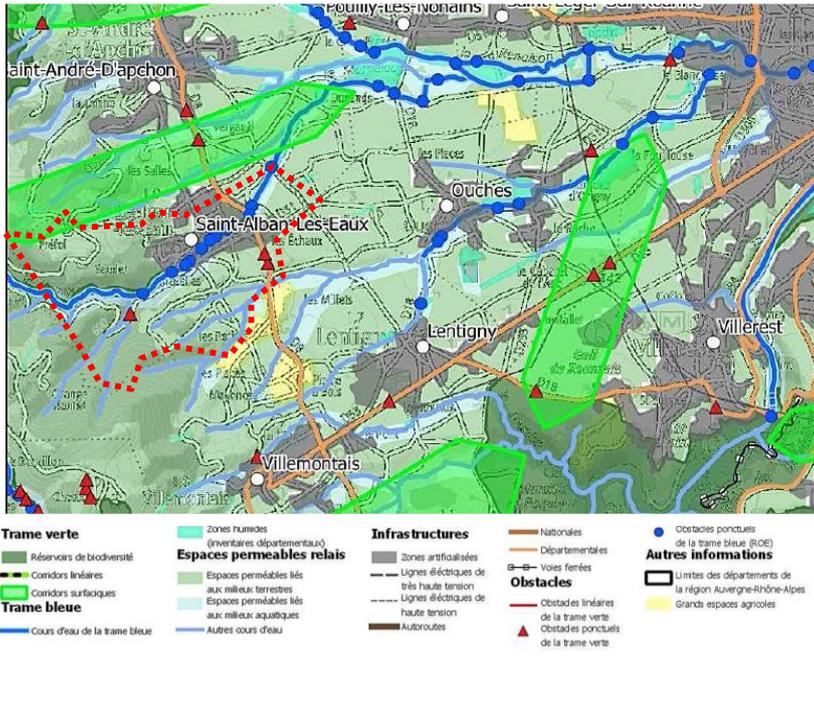
Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ?

Le PLU approuvé en 2017 n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Le SCoT du Roannais identifie un corridor écologique d'intérêt supra-communal passant au-dessus du territoire communal (à Saint-André-d'Apchon) puis traversant la commune du Nord au Sud sur la partie Ouest du territoire. Ce principe de corridor sera retraduit par une zone naturelle stricte correspondant à un ensemble boisé important présent sur toute la partie Ouest du territoire communal.

Les principales haies présentes sur la commune ont été

4.4 Continuités écologiques

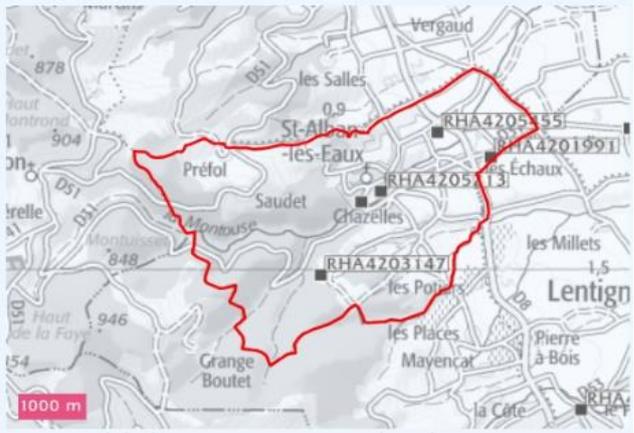
			<p>identifiées, afin de préserver une sous-trame bocagère favorisant le déplacement de la faune, et les interconnexions entre ce corridor et les espaces boisés.</p>
<p>Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? http://carto.datarar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>			<p>Par exemple, mentionnez les réservoirs de biodiversité, corridors diffus ou les espaces perméables, corridors linéaires ou corridors thermophiles</p> <p>Le SRADDET a été approuvé, remplaçant le SRCE. La cartographie du SRADDET reprend les enjeux déjà définis dans le SRCE. Le SRADDET indique que la commune se trouve en limite d'un corridor surfacique, la zone humide de la vallée de la Saône et la ZNIEFF de type 1 (réservoirs de biodiversité). Elles apparaissent comme des éléments forts de la trame verte et bleue.</p>  <p>Trame verte Réservoirs de biodiversité Corridors linéaires Corridors surfaciques Trame bleue Cours d'eau de la trame bleue Autres cours d'eau</p> <p>Espaces perméables relais Zones humides (inventaires départementaux) Espaces perméables liés aux milieux terrestres Espaces perméables liés aux milieux aquatiques</p> <p>Infrastructures Zones artificialisées Lignes électriques de très haute tension Lignes électriques de haute tension Autoroutes</p> <p>Obstacles Nationales Départementales Voies ferrées Obstacles linéaires de la trame verte Obstacles ponctuels de la trame verte</p> <p>Autres informations Obstacles ponctuels de la trame bleue (ROE) Limites des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes Grandis espaces agricoles</p>

4.5 Paysage, patrimoine bâti

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Site classé ou projet de site classé ? http://carto.datarar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	<p>La commune ne comporte pas de site classé</p>
<p>Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.datarar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	<p>La commune ne comporte pas de site inscrit</p>
<p>Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?</p>		X	<p>La commune ne comporte pas de site patrimonial remarquable</p>
<p>Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/</p>		X	<p>Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial</p>
<p>Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?</p>	X		<p>Le SCOT du Roannais prescrit plusieurs principes applicables sur la commune de Saint-Alban-les-Eaux : - Préserver et valoriser la trame bocagère Le plan de zonage identifiera les principales haies présentes en</p>

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
			zone agricole afin de préserver la trame bocagère. - Préserver des coupures d'urbanisation et des espaces de respiration Le PADD prévoit bien de préserver des coupures entre les entités urbaines bourg/le Ferrat/les Echaux, afin de préserver des espaces perméable entre les zones urbaines.
Complétez si nécessaire			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	X		Présence d'un captage d'eau privé sur le secteur du Parc des Eaux Minérales. L'autorisation de capter cette eau pour une entreprise est provisoire et définie par l'arrêté n°2013-081. L'objectif est de ne pas densifier sur ce secteur, mais de favoriser la reprise et la réhabilitation des bâtiments existants, en respectant les préconisations du rapport de l'hydrogéologue, en cohérence avec les orientations fixées dans l'arrêté.
Autres captages prioritaires ?		X	Aucun captage prioritaire sur la commune
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		La modification ne concerne pas la création de nouveaux logements. De ce fait, la ressource en eau n'est pas compromise. Le développement démographique est faible et permet de stabiliser la croissance démographique. Il se concentre de plus sur les secteurs desservis en réseau d'eau potable. La ressource en eau est suffisante pour le développement envisagé.
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	X		Compte-tenu du faible développement envisagé sur la commune de Saint-Alban-Les-Eaux, et des travaux sur les réseaux et la station d'épuration de Roanne, réalisés en 2011, le système d'assainissement des eaux usées a une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs. La modification n°1 ne remet pas en question cette capacité.
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?	X		La Roannaise de l'Eau a élaboré un schéma directeur de gestion des eaux pluviales sur son territoire. Ce document est désormais applicable sur le territoire communal et garantit une bonne gestion des eaux pluviales lors des autorisations d'urbanisme.
Complétez si nécessaire			

4.7 Sols et sous-sol			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ?</p> <p>http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php</p>		X	<p>Aucun site ou sol pollué n'est présent à Saint-Alban-Les-Eaux.</p>
<p>Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ?</p> <p>http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=</p>	X		<p>5 anciens sites industriels et activités de services sont recensés sur la commune.</p> 
<p>Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?</p>		X	<p>Il n'existe pas de projet de carrière (création ou extension) sur la commune.</p>
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Risques ou aléas naturels ?</p>	X		<p><i>Exemple : inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts, industriels, technologiques, miniers, cavité...</i></p> <p><i>La commune est soumise aux risques suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de rupture de barrage <i>Risque en lien avec la proximité du barrage de la Montouse.</i> - Risque sismique <i>Risque faible, zone de sismicité de niveau 2 (sur 5) : « aléa faible ».</i> - Risque de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement d'argile <i>La commune est concernée par un aléa sur la quasi-totalité du territoire (hors secteur Ouest non concerné par cet aléa).</i>

4.8 Risques et nuisances			
			<p>- Risque radon Le risque de Radon est identifié comme potentiel fort.</p> <p>- Le risque inondation Le risque est lié à la présence de la Montouse à l'Est du territoire.</p>
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	X		Le territoire communal est concerné par le PPRNPI du Renaison-Mardeloup-Montouse-Ruisseau des Salles-Marclus-Goutte Marcellin, approuvé le 04 avril 2008.
Nuisances ?	X		<p>Exemple :sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</p> <p>La RD8 est classée route à grande circulation. Elle traverse la commune sur un axe Nord/Sud à l'Est du territoire, et délimite ainsi la limite Est de la partie urbanisée.</p>
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
Y a t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire			<p><i>Si oui, précisez : gare, réseau de transport en commun, etc...</i></p> <p>Il existe deux lignes desservant la commune, la n°15 et la n°25 (Arcon-Renaison, le samedi). La commune est desservie par une ligne de car départementale : - N°15 de Roannais Agglomération</p>
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	Aucun PPA sur la commune
<p>Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?</p> <p>Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?</p>	X		<p>Le Schéma Régional Climat–Air–Énergie (SRCAE) de Rhône-Alpes, approuvé en octobre 2012, et définit des orientations régionales à l'horizon de 2020 et 2050. Il est désormais intégré au SRADDET.</p> <p>Roannais agglomération a approuvé son nouveau Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2026 par délibération du 28 janvier 2020. Les objectifs sont une couverture de 50% de la consommation énergétique du territoire par des énergies renouvelables produites localement à l'horizon 2050 et 25% à l'horizon 2030, et une réduction de 50% des émissions de GES à l'horizon 2050.</p>
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	Aucun projet éolien n'est prévu sur la commune, ni de ferme photovoltaïque.
Complétez si nécessaire			
Carte des risques et nuisances			

4.9 Air, énergie, climat

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?

Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales

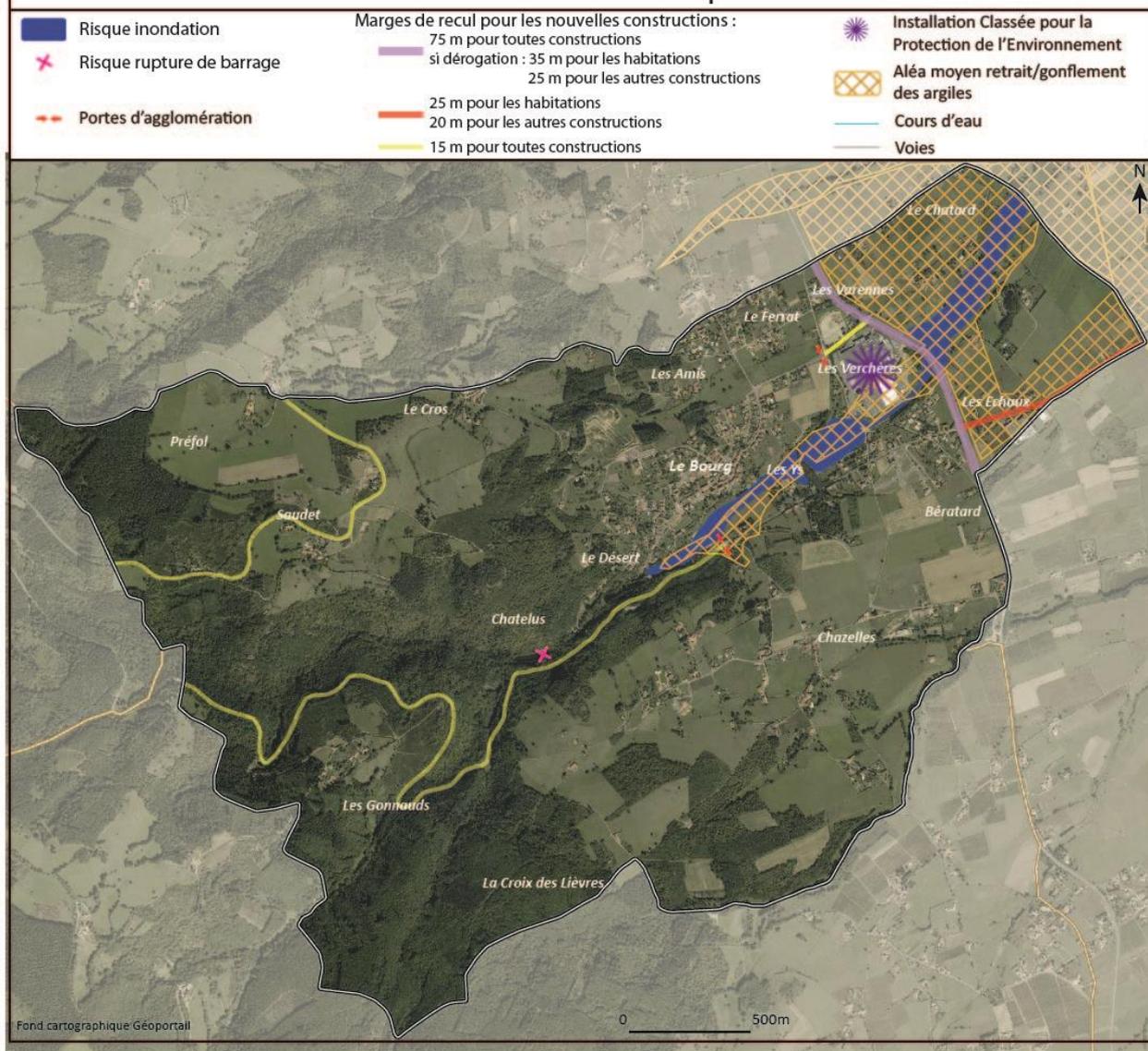
Oui

Non

Si oui, le(s)quel(s) ?

Et quels sont les enjeux identifiés ?

Les nuisances et risques



5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

– pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;

– pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input checked="" type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique	<input type="checkbox"/>

	(plan de zonage) de ce document en vigueur	
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date :	Pierre DEVEDEUX, Maire
Lieu : Saint-Alban-Les-Eaux	

ANNEXE 1

Contacts

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	Bureau d'études Réalités Madame PIEGTS Véronique Tel : 06.99.41.88.47 Courriel : veronique.piegts@realites-be.fr
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	Mairie 307, Grande Rue 42 370 SAINT-ALBAN-LES-EAUX Tel : 04 77 65 84 54 Courriel : mairie-st-alban-les-eaux@wanadoo.fr